

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté : PM/2025 - 046**

**Objet : Règlementation de la circulation Zone d'Aménagement Concerté Fontlongue**

Date de publication :

28/03/25

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Fontlongue,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales en réglementant la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h dans l'intégralité de la ZAC Fontlongue.

Des panneaux de signalisation routière de type B30 sont installés aux entrées de la zone et des panneaux de type B51 aux sorties de la zone afin de matérialiser cette disposition.

**ARTICLE 2:** La circulation de tous les véhicules est réglementée conformément aux dispositions suivantes :

*A Double sens de circulation les voies :*

- Boulevard Simone Veil,
- Rue Henri Vittumi,
- Rue du Docteur Yvon Vieu,
- Impasse Christophe Dominici.

*En sens unique de circulation les voies :*

- Rue Edith Piaf depuis l'Avenue de Montblanc vers l'Avenue de la Gardie,
- Rue Joséphine Baker depuis l'Avenue de la Gardie vers la Rue Henri Vittumi,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Rue Lucie Aubrac depuis l'Avenue de la Gardie vers l'Avenue de Montblanc.

Des panneaux de signalisation routière de type C12 sont installés aux entrées des voies et des panneaux de type B1 sont installés aux sorties des voies afin de matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3:** Des panneaux « Stop » de type AB4 sont installés aux intersections suivantes :

- Impasse Christophe Dominici et Avenue de la Gardie,
- Boulevard Simone Veil et Avenue de la Gardie,
- Rue Edith Piaf et Avenue de la Gardie,
- Rue Edith Piaf et Rue Maurice Puel,
- Rue Joséphine Baker et Rue Henri Vittumi,
- Rue Henri Vittumi et Boulevard Simone Veil,
- Rue Edith Piaf et Rue Henri Vittumi,
- Rue Lucie Aubrac et Rue Henri Vittumi,
- Rue Lucie Aubrac et Avenue de Montblanc,
- Rue Henri Vittumi et Rue du Docteur Yvon Vieu.

**ARTICLE 4:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 27 mars 2025

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

